

COMMUNE DE LUITRÉ- DOMPIERRE

EXTRAIT DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 JUIN 2025

Nombre de Conseillers :

En exercice : 23

Ouverture de la séance

Présents : 13 – 14*

Votants : 15 – 16*

Pouvoirs : 02

*À partir de la DCM
N° 2025/057

Date de la convocation :
6 juin 2025

Date de la publication :
6 juin 2025

Vote :	Pour :	16
	Contre :	0
	Abstentions :	0

L'an deux mil vingt-cinq, le douze juin à vingt heures les membres du Conseil Municipal se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances (salle Roncevaux 9 rue de la Mairie) sous la présidence de Monsieur **Michel BALLUAIS, Maire**, après convocation en date du **6 juin 2025** adressée individuellement par écrit à chacun des membres.

Présents :

Adjoints : Mme GALODÉ - Mme BLIN - Mme GARCIES (à partir de la DCM N°2025/057)

Conseillers municipaux : M. PIVETTE - Mme BÉLAIR - M. LIGER - M. CORBIN - Mme JOHAN - M. PARIS - M. GÉHANNIN - M. DESHAYES - Mme MAURAI - M. BÉCHU

Excusé(es) : M. GARDAN - M. DELAUNAY (pouvoir à Mme GALODÉ) - Mme MORAZIN - M. ROGER - Mme CHEMIN - Mme LEMONNIER - M. SALMON (pouvoir à M. BALLUAIS) - Mme MAUPILÉ - Mme LOTTON

Secrétaire de séance : Monsieur **Jérôme GÉHANNIN** est désigné secrétaire de séance.

OBJET DE LA DELIBERATION N°2025/057 : DEMANDE DE POURSUITE PAR FOUGERES AGGLOMERATION SUITE AU TRANSFERT DE COMPETENCE, DE LA PROCEDURE DE MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) DE LUITRE-DOMPIERRE PAR DECLARATION DE PROJET

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L5211-5, L 5211-17 à L5211-19, L5214-16 et L5214-26 ;

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment son article L. 153-9 ;

VU la loi dite ALUR et notamment son article 136 ;

VU l'arrêté préfectoral n°35-2025-06-03-00002 en date du 3 juin 2025 ayant acté le transfert à Fougères Agglomération de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

VU la délibération du conseil municipal de la commune de Luitré-Dompierre N°2025/048 en date du 15 mai 2025 approuvant le lancement de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, pour le projet d'installation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne mine de Montbelleux ;

Considérant ce qui suit :

- Que par arrêté préfectoral en date du 3 juin 2025, la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU) a été transférée à Fougères Agglomération
- Que, préalablement à ce transfert de compétence, la commune avait engagé la procédure de révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par délibération du Conseil Municipal en date du 15 mai 2025.
- Que l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et l'article 136 de la loi ALUR disposent que « Si une commune membre [...] de la communauté d'agglomération a engagé, avant la date de transfert de la compétence, une procédure d'élaboration, de révision, de modification [...] d'un plan local d'urbanisme [...] la communauté d'agglomération devenue compétente peut décider, en accord avec cette commune, de poursuivre sur son périmètre initial ladite procédure »

- Que la poursuite de cette procédure de révision est essentielle pour permettre à la commune de Luitré-Dompierre de disposer d'un document d'urbanisme adapté à ses enjeux actuels et futurs en matière d'aménagement du territoire, de développement durable et de préservation de son cadre de vie

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

Entendu le présent exposé,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal DECIDE, à l'unanimité (16 votants) :

- De donner son accord, en application de l'article L. 153-9 du Code de l'Urbanisme et de l'article 136 de la loi ALUR pour la poursuite par Fougères Agglomération de la procédure de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Luitré-Dompierre par déclaration de projet ;
- De demander à Fougères Agglomération de bien vouloir prendre toutes les mesures nécessaires à la poursuite et à l'aboutissement de cette procédure de révision dans les meilleurs délais.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à la présente délibération et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son exécution.
- De transmettre la présente délibération à Monsieur le Président de Fougères Agglomération et à Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Fougères
- De rappeler que la présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Rennes 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Fait et délibéré en séance le 12/06/2025

Pour expédition conforme

Le Maire,


Michel BALLUAIS